



Le recensement citoyen obligatoire

C'est une démarche obligatoire à 16 ans.

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile entre le jour anniversaire de leur 16 ans et la fin du 3e mois suivant.

Les français naturalisés entre 16 et 25 ans sont soumis à l'obligation du recensement, dès que la nationalité française est acquise ou notifiée.

Cette démarche peut également être accomplie par leur représentant légal. Une attestation de recensement sera délivrée. Ce document sera indispensable au jeune pour être convoqué à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), mais également pour s'inscrire aux examens et concours (baccalauréat, permis moto et auto, concours de la fonction publique).

Il sera demandé pour l'inscription scolaire de tous les élèves âgés de 16 ans et lors de leur inscription sur les listes électorales. Vous pouvez accomplir cette démarche en mairie

Documents à fournir

- Carte nationale d'identité du jeune
- Livret de famille des parents
- Éventuellement, le document justifiant de la nationalité française
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

Délai : Immédiat